

### 1. TRAITEMENT STATISTIQUE :

La concertation a recueilli 114 contributions, dont 7 non exploitées, soit un total de 107 retours comptabilisés.

#### Les 7 contributions qui n'ont pas été retenues :

- 2 émanant de riverains habitant dans le département de l'Ain, hors champ de la charte
- 5 observations doublons : même personne, même adresse mail, même texte

Profil des contributeurs :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Association         | 8  |
| Collectivité        | 10 |
| Exploitant agricole | 20 |
| Riverain            | 68 |
| Syndicat Agricole   | 1  |

**107**

Rq : le nombre de communes concernées par les observations sont au nombre de 3. Les observations de plusieurs élus communaux de la même commune ont été comptabilisées autant de fois qu'elles ont été exprimées.

#### Nature des avis :

- Avis défavorable : 69
- Avis favorable : 20
- Sans avis : 18

«Sans avis» : certaines contributions traduisent des opinions plus générales ne pouvant être directement rattachées au contenu du projet de charte ou à l'une ou l'autre de ses dispositions. Elles ont été comptabilisées dans les contributions traitées.

#### Nature des avis par profil :

|                     | Sans avis | Avis défavorable | Avis favorable |
|---------------------|-----------|------------------|----------------|
| Association         |           | 8                |                |
| Collectivité        | 10        |                  |                |
| Exploitant agricole | 1         | 4                | 15             |
| Riverain            | 7         | 56               | 5              |
| Syndicat Agricole   |           | 1                |                |
|                     | <b>18</b> | <b>69</b>        | <b>20</b>      |

## 📌 Analyse des observations et des thématiques abordées

Les observations sont regroupées selon 3 catégories :

- Les observations relevant du cadre de la charte
- Les observations hors sujet par rapport à ce que peut traiter la charte mais pouvant être abordées par les acteurs du territoire
- Les observations hors sujet

Pour chacune des observations, une analyse statistique est réalisée par nombre d'occurrence et leur poids par rapport à l'ensemble des contributeurs reporté pour chaque catégorie de contributeurs. Dans la mesure du possible les observations reprennent les expressions directes des contributeurs.

## 📌 Analyse des observations relevant du cadre de la charte :

| Thème            | Synthèse des Observations  | Nombre d'occurrence | Riv   | Expl  | Coll | Ass   | Synd Agri |
|------------------|--|---------------------|-------|-------|------|-------|-----------|
| Projet de Charte | Adhésion au projet de charte / Bonne démarche pour faire avancer les choses / Evoluer les méthodes de travail concernant les phytos  | 18                  | 2,8 % | 14 %  | 0    | 0     | 0         |
|                  | Projet peu ambitieux :<br>Fait qu'appliquer la réglementation<br>Un document qui, dans sa partie normative, ne soit pas le simple affichage de la dérogation maximale par rapport aux normes du 27 décembre 2019, mais justifie et module l'étendue des dérogations proposées.<br>Cette charte est un catalogue de bonnes intentions sans contrainte<br>Cette charte ne fait que demander aux acteurs de respecter la loi déjà existante | 7                   | 4,7 % | 0,9 % | 0    | 0,9 % | 0         |
|                  | Projet non adapté au contexte local : copie conforme de la charte 74   | 1                   | 0     | 0     | 0    | 0,9 % | 0         |
|                  | Projet illisible/Incompréhensible, rédigé dans un style promotionnel.<br>Souhaite un document compréhensible et utile pour ses destinataires non agriculteurs  | 4                   | 2,8 % | 0     | 0    | 0,9 % | 0         |
|                  | Charte d'engagements réciproques alors que l'article 1 <sup>er</sup> du décret 2019-1500 précise que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est réalisée dans le cadre d'une charte d'engagements des utilisateurs   | 6                   |       |       |      |       | 5,5 %     |

| Thème                | Synthèse des Observations   | Nombre d'occurrence | Riv   | Expl   | Coll | Ass   | Synd Agri |
|----------------------|---|---------------------|-------|--------|------|-------|-----------|
| Portage de la charte | Contre le fait que les acteurs du monde agricole puissent faire ce que bon leur semblent<br>Comment ne pas s'alarmer d'une modification éventuelle du cadre réglementaire si portage chambre ?<br>C'est inadmissible que les chambres d'agricultures se prêtent à cette mascarade de charte<br>Les rédacteurs de ce document devraient être des « utilisateurs ou organisations d'utilisateurs » selon les termes du décret | 4                   | 2,8 % | 0      | 0    | 0,9 % | 0         |
|                      | Syndicats agricoles absents   | 1                   | 0     | 0      | 0    | 0,9 % | 0         |
|                      | Conteste d'associer le logo AB  | 3                   | 2,8 % | 0      | 0    | 0     | 0         |
|                      | Belle initiative inter-filière  | 3                   | 0     | 02,8 % | 0    | 0     | 0         |

| Thème             | Synthèse des Observations  | Nombre d'occurrence | Riv          | Expl | Coll | Ass         | Synd Agri |
|-------------------|--|---------------------|--------------|------|------|-------------|-----------|
| <b>Prévenance</b> | Demande de prévenance par SMS ou courrier ou par un moyen non précisé.<br>2h avant l'intervention ou 24h avant l'intervention ou 48h avant l'intervention<br>Informations demandées dans le cas de précisions : Nom du produit et/ou la date d'intervention et/ou la dangerosité des produits (Délai de Réentrée) / voir même EPI nécessaire | <b>23</b>           | <b>19,8%</b> | 0    | 0    | 1,8%        | 0         |
|                   | Prévenance par affichage en bordure de parcelles avec Nom du produit / dose / Date & heure d'intervention / durée de dangerosité (permet de prévenir également les résidents), 24h avant l'intervention  | <b>8</b>            | 1,9%         | 0    | 0    | <b>5,6%</b> | 0         |
|                   | Prévenance sur le type de matériel employé : Obligation des agriculteurs à communiquer/publier (en Mairie ou sur internet) les références de leur matériel de pulvérisation et /ou de présenter un document de conformité  | <b>4</b>            | <b>2,8%</b>  | 0    | 0    | 0,9%        | 0         |
|                   | Prévenance des résidents : La charte ne prévoit pas du tout d'informer les personnes présentes de façon fortuites (sans proposition de méthode)  | <b>2</b>            | <b>1,9%</b>  | 0    | 0    | 0           | 0         |
|                   | Prévenance générale en mairie : une information générale devrait être réalisée en mairie : surfaces AB / Demeter / surface en conventionnel / HVE.   | <b>1</b>            | <b>0,9%</b>  | 0    | 0    | 0           | 0         |
|                   | Prévenance des zones accueillant du public sensible : alerter les crèches des horaires d'intervention, même en journée   | <b>1</b>            | <b>0,9%</b>  |      |      |             |           |

| Thème                           | Synthèse des Observations                           | Nombre d'occurrence | Riv | Expl | Coll | Ass         | Synd Agri |
|---------------------------------|---|---------------------|-----|------|------|-------------|-----------|
| <b>Protection des résidents</b> | La protection des résidents doit être un engagement | <b>6</b>            | 0   | 0    | 0    | <b>5,6%</b> | 0         |

| Thème   | Synthèse des Observations   | Nombre d'occurrence | Riv    | Expl  | Coll | Ass   | Synd Agri |
|---|---|---------------------|--------|-------|------|-------|-----------|
| <b>ZNT</b>  | Impact sur la production : La mise en place de ces ZNT sur les exploitations conduit à une perte de surfaces cultivables avec un impact direct sur le système (perte en autonomie alimentaire, perte économique)  | 6                   | 0      | 5,6 % | 0    | 0     | 0         |
|   | Impact sur le paysage : présence de friche sur la ZNT (Ronces qui poussent dans les clôtures, dans les pierriers, dans un talus). Les habitants préfèrent avoir une propriété entretenue à côté de chez eux que d'avoir une friche de 5 m entre eux et les parcelles agricoles. Il y aura un impact économique pour l'entretien de ces friches. | 2                   | 0      | 1,9 % | 0    | 0     | 0         |
|   | Pas besoin de ZNT, on connaît nos produits  | 1                   | 0      | 0,9 % | 0    | 0     | 0         |
|   | ZNT à appliquer à partir du mur de l'habitation et non à partir de la parcelle  | 1                   | 0      | 0,9 % | 0    | 0     | 0         |
|   | Il manque le terme « immeuble » dans la définition d'habitations  | 1                   | 0      | 0     | 0    | 0,9 % | 0         |
|   | Les ZNT sont incompréhensibles : limite de propriété, de l'habitation ? Est-ce 20 m ou 10 m ?   | 1                   | 0,9 %  | 0     | 0    | 0     | 0         |
|   | Rendre obligatoire la plantation de vignes à une distance de 10 m de limite de propriété avec les riverains (habitation)  | 1                   | 0,9 %  | 0     | 0    | 0     | 0         |
|   | Arrachage de la culture sur une certaine distance ou non remplacement en cas de vieilles parcelles. Si la culture doit reculer / à l'habitation qu'il recule la zone de vigne de lui-même sans discussions  | 2                   | 1,9 %  | 0     | 0    | 0     | 0         |
|   | Convertir les surfaces concernées en culture bio ou intervention qu'avec des produits inoffensifs / Bio   | 5                   | 4,7 %  | 0     | 0    | 0     | 0         |
|   | Même s'il s'agit de produits bios, ils ne sont certainement pas inoffensifs à 100%, sachant que les exploitants les manipulent avec gants et masques. Nous ne comprenons donc pas pourquoi il n'y a pas une ZNT minimum pour ne pas avoir de risques de projections sur les parcelles voisines.   | 1                   | 0,9 %  | 0     | 0    | 0     | 0         |
|   | Usage de produits AB sur 100 m avec promesse de conversion  | 1                   | 0,9 %  | 0     | 0    | 0     | 0         |
|   | Mise en place d'une ZNT même en cas traitements nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés au sens du I de l'article L. 251-3 du CRPM   | 2                   | 1,9 %  | 0     | 0    | 0     | 0         |
|   | Pas de réduction possible des ZNT prévues dans l'arrêté   | 3                   | 2,8 %  | 0     | 0    | 0     | 0         |
|   | Je suis donc totalement opposé à la réduction des distances de non traitement de 20m.   | 1                   | 0,9 %  | 0     | 0    | 0     | 0         |
|   | Les ZNT sont insuffisantes (les observations sont très hétérogènes) : Des ZNT plus importantes car dérisoires ou insuffisantes au nom du principe de précaution<br>Mettre toutes les ZNT à 10 m / 20 m / 50 m / 100 m / 150 m<br>10 m avec antidérive / 5 m pour les produits bio<br>Des études ont montré une dérive jusqu'à 30 m              | 15                  | 12,1 % | 1,9 % | 0    | 0     | 0         |
|   | Pas de pesticide près de nos habitations  | 1                   | 0,9 %  | 0     | 0    | 0     | 0         |
|   | Il est IMPERATIF qu'il y ait des contrôles inopinés et SURTOUT que les distances vis à vis des habitations soient respectées<br>Il est difficile de faire respecter les ZNT   | 3                   | 1,9 %  | 0,9 % | 0    | 0     | 0         |
| Mettre des piquets visualisant la distance à 20 m | 1   | 0,9 %               | 0      | 0     | 0    | 0     |           |

| Thème                       | Synthèse des Observations  | Nombre d'occurrence | Riv          | Expl | Coll | Ass      | Synd Agri |
|-----------------------------|--|---------------------|--------------|------|------|----------|-----------|
| <b>Des horaires adaptés</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est ainsi qu'il convient d'éviter les dimanches et jours fériés, les heures antérieures à 9 heures comme postérieures à 18 heures</li> <li>- Le professionnel devrait avoir des jours et heures interdisant les week-ends et jours fériés</li> <li>- Les nuisances sonores telles que le débroussaillers, tracteurs et outils, sulfatage etc... À des heures d'après travail (après 19h), très matinales (avant 7h) et le weekend end, même le dimanche sont parfois désagréables</li> <li>- Rappel de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997</li> <li>- Ne plus entendre le bruit des moteurs de tracteurs au ralenti pendant 20 à 30 mn dès 5h 30 du matin pendant le remplissage</li> <li>- Ne plus subir les nuisances sonores et olfactives : entre 8h30 et 10h30 pour les parcelles à moins de 100m</li> <li>- Traiter plus tard (que 5h du matin)</li> </ul> | <b>10</b>           | <b>9,3 %</b> | 0    | 0    | <b>0</b> | 0         |

| Thème  | Synthèse des Observations   | Nombre d'occurrence | Riv          | Expl         | Coll | Ass   | Synd Agri |
|--|---|---------------------|--------------|--------------|------|-------|-----------|
| <b>Mesures de protection complémentaires</b> | Des efforts déjà engagés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je constate que la plupart des viticulteurs respectent les riverains</li> <li>• On le voit notamment aux nombreuses AOP / IGP, qui composent nos département avec toujours l'envie de proposer des produits de qualité</li> <li>• Notre vignoble est enherbé depuis plus de 25 ans</li> <li>• Nos pulvérisateurs sont contrôlés.</li> <li>• Les utilisateurs ont passé le Certiphyto</li> <li>• Nous traitons nos eaux de lavage</li> <li>• Nous sommes certifiés Haute Valeur Environnementale</li> <li>• Diminution des doses</li> <li>• Implantation de couvert végétal</li> <li>• Nous les utilisons dans le plus grand respect des réglementations, du stockage des produits à la préparation de la bouillie jusqu'à l'épandage au champ ainsi qu'au nettoyage des cuves</li> <li>• Matériel spécifique (GPS, buses anti dérives..) contrôlé par un service agréé</li> <li>• Tout est enregistré et contrôlé par des services de l'état</li> <li>• Nous respectons les conditions météo (vent...)</li> <li>• Les interventions sont réfléchies et réalisées quand cas de nécessité réelle sur le terrain</li> <li>• Permet de préserver les espaces ouverts</li> </ul> | <b>6</b>            | 0,9 %        | <b>4,7 %</b> | 0    | 0     | 0         |
|  | Planter des haies antidérive  | <b>4</b>            | <b>1,9 %</b> | 0,9 %        | 0    | 0,9 % | 0         |
|  | Obligation du port de masques adaptés pour les agriculteurs ou ouvriers utilisant tout produit phytosanitaire   | <b>1</b>            | <b>0,9 %</b> | 0            | 0    | 0     | 0         |
|  | Organiser quand cela est possible une synchronisation des traitements des parcelles situées dans un même secteur  | <b>1</b>            | <b>0,9 %</b> | 0            | 0    | 0     | 0         |
|  | Les particuliers doivent pouvoir procéder à des analyses de leur terrain, eaux, légumes, fruits, analyse des cheveux.etc à un coût moindre et que les résultats soient reconnus juridiquement   | <b>1</b>            | <b>0,9 %</b> | 0            | 0    | 0     | 0         |
|  | Intégrer les conditions météorologiques (vent, pluie,...) dans la charte Réalisation des traitements en dehors des périodes ventées en fonction de la toxicité des produits<br>Instaurer des contrôles réguliers  | <b>5</b>            | <b>3,7 %</b> | 0            | 0    | 0,9 % | 0         |
|  | Introduire des mesures contre la dérive   | <b>1</b>            | <b>0,9 %</b> | 0            | 0    | 0     | 0         |

| Thème    | Synthèse des Observations  | Nombre d'occurrence | Riv   | Expl  | Coll | Ass   | Synd Agri |
|----------|--|---------------------|-------|-------|------|-------|-----------|
| Dialogue | La charte permet d'engager ou de renouer le dialogue et d'expliquer le métier  | 4                   | 0,9 % | 2,8 % | 0    | 0     | 0         |
|          | Les propriétaires et les habitants en proximité des parcelles que nous exploitons nous manifestent souvent leur satisfaction de voir les terres soigneusement entretenues  | 1                   | 0     | 0,9 % | 0    | 0     | 0         |
|          | Cellule de dialogue : Nous ne voyons pas pourquoi les riverains concernés devraient être obligatoirement représentés par ces élus (ils devraient pouvoir s'exprimer eux-mêmes ou se faire accompagner par des associations locales), d'autre part, les maires ruraux sont souvent proches du monde agricole lorsqu'ils n'en sont pas membres ; la parité dont fait état le projet n'est donc que virtuelle, et le rôle d'animation confié à la MSA va dans le même sens. | 1                   | 0     | 0     | 0    | 0,9 % | 0         |
|          | Cellule de dialogue : Cette instance fait double emploi avec la capacité aux citoyens de recourir aux services de médiation  | 6                   | 0     | 0     | 0    | 5,6 % | 0         |
|          | Nous notons également que les organisations représentatives des élus locaux ne semblent pas avoir donné leur accord à un tel dispositif  | 1                   | 0     | 0     | 0    | 0,9 % | 0         |

| Thème  | Synthèse des Observations  | Nombre d'occurrence | Riv   | Expl | Coll | Ass   | Synd Agri |
|--|--|---------------------|-------|------|------|-------|-----------|
| Dérogation d'usage en cas de présence irrégulière ou discontinuée de l'habitation et / ou des zones d'agrément suffisamment importante | Retrait des dérogations pour :<br>- Différenciation des lieux de résidence en fonction de leur occupation<br>- Dispositions non opposables aux riverains<br>- Atteinte aux droits à la propriété | 9                   | 1,9 % | 0    | 0    | 6,5 % | 0         |
|  | Mise en application / interprétation hasardeuse avec risque de pratiques abusives  | 2                   | 1,9 % | 0    | 0    | 0     | 0         |

| Thème               | Synthèse des Observations  | Nombre d'occurrence | Riv   | Expl | Coll | Ass   | Synd Agri |
|---------------------|--|---------------------|-------|------|------|-------|-----------|
| Gestion des dérives | Engagements de principe de maintenir les produits sur la parcelle et les cultures traitées | 8                   | 1,9 % | 0    | 0    | 5,6 % | 0         |

| Thème        | Synthèse des Observations   | Nombre d'occurrence | Riv | Expl | Coll  | Ass | Synd Agri |
|--------------|---|---------------------|-----|------|-------|-----|-----------|
| Consultation | Demande de prolongation de la consultation publique d'1 à 2 mois, suite aux élections municipales le 28 juin 2020 | 10                  | 0   | 0    | 9,3 % | 0   | 0         |

**📌 Analyse des observations ne relevant pas du champ d'application de la charte mais pouvant être traitées par les acteurs du territoire :**

| Thème    | Synthèse des Observations   | Nombre d'occurrence | Riv   | Expl | Coll | Ass | Synd Agri |
|----------|---|---------------------|-------|------|------|-----|-----------|
| Plaintes | Plainte personnelle : observation décrivant une expérience personnelle sans précision sur le contenu de la charte | 4                   | 3,7 % | 0    | 0    | 0   | 0         |

|   |  |           |              |              |   |              |       |
|---|--|-----------|--------------|--------------|---|--------------|-------|
| <b>Effet de l'urbanisation</b>  | Notre exploitation est prise en tenaille entre l'urbanisation qui s'entend et la forêt qui gagne du terrain<br>La véritable question serait plutôt l'urbanisation des zones agricoles de manière galopante et exponentielle<br>L'urbanisme étant en pleine expansion, les surfaces deviennent de plus en plus rare   | <b>3</b>  | 0            | <b>2,8 %</b> | 0 | 0            | 0     |
| <b>Mitige des parcelles AB / Conventionnelles</b>                         | Mise en place de distances de sécurité   | <b>11</b> | 2,8 %        | 1,9 %        | 0 | <b>5,6 %</b> | 0     |
| <b>Former / Informer / conseiller les agriculteurs</b>                    | La Chambre d'agriculture et ses partenaires s'engagent à informer, former, conseiller pour que les agriculteurs puissent se passer totalement des produits dits phytosanitaires<br>Suivi de formation obligatoire pour tous les agriculteurs sur la conversion en agriculture biologique<br>Il serait très souhaitable que certains viticulteurs ne recourent pas essentiellement à des traitements systématiques<br>Il serait souhaitable que le dispositif d'alerte soit renforcé et surtout suivi par les exploitants | <b>6</b>  | <b>5,6 %</b> | 0            | 0 | <b>0</b>     | 0     |
| <b>Procédure d'usage du matériel de pulvérisation</b>                     | Il n'y a rien sur la mise en œuvre des bonnes pratiques comme l'arrêt du pulvérisateur lors du changement de rang.   | <b>1</b>  | <b>0,9 %</b> | 0            | 0 | <b>0</b>     | 0     |
| <b>Usage de matériel approprié / Interdiction de matériel inapproprié</b> | Interdire les canons et aider les agris dans le montage dossiers d'aide et investir dans pulvé récupérateurs<br>Utiliser un matériel approprié<br>pourquoi ne pas autoriser que certains engins qui pulvérisent a une portée courte et non des canons  | <b>4</b>  | <b>3,7 %</b> | 0            | 0 | <b>0</b>     | 0     |
| <b>Usage des produits</b>   | Quant aux traitements, qu'il soit le plus naturel possible, traitement de la vigne est nécessaire en cas de maladie mais il existe maintenant des produits bio, aidons les viticulteurs et agriculteurs dans ce sens   | <b>2</b>  | <b>1,9 %</b> | 0            | 0 | <b>0</b>     | 0     |
| <b>Interdiction des produits à la vente</b>                               | l'interdiction des produits les plus toxiques - les cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR**) et perturbateurs endocriniens (PE)  | <b>12</b> | <b>9,3 %</b> | 0            | 0 | 0,9 %        | 0,9 % |
|   | Interdiction des produits les plus dangereux   | <b>3</b>  | <b>1,9 %</b> | 0,9 %        | 0 | 0            | 0     |
|   | Interdiction des désherbants   | <b>2</b>  | <b>1,9 %</b> | 0            | 0 | 0            | 0     |
| <b>Modèle agricole</b>  | Développer un autre modèle agricole plus vertueux (BIO, Agroforesterie)<br>Accompagner vers une transition agricole forte agro écologie, permaculture, AB<br>J'appelle votre organisation à révolutionner son objet et ses pratiques pour prendre soin de la santé des paysans et agriculteurs en leur permettant de vivre mieux de leurs productions.<br>Les agriculteurs et leurs syndicats doivent s'engager dans une conversion vers l'agriculture biologique  | <b>17</b> | <b>8,4 %</b> | 0,9 %        | 0 | 5,6 %        | 0,9 % |
|   | La solution n'est pas de prévenir les habitants mais de réduire leur utilisation car trop difficile de prédire   | <b>1</b>  | <b>0,9 %</b> | 0            | 0 | 0            | 0     |
|   | La certification Haute Valeur Environnementale (HVE) doit être une norme   | <b>1</b>  | <b>0</b>     | 0            | 0 | <b>0,9 %</b> | 0     |

|  |   |          |              |   |   |          |   |
|--|---|----------|--------------|---|---|----------|---|
|  | <p>La création d'un label HVE a amené un peu plus de confusion, déjà entretenues avec les pratiques dites "raisonnées".<br/>         Cette innovation est-elle judicieuse ? Ou un alibi commode ?<br/>         Une nouvelle appellation voit le jour, le HVE (Haute Valeur Environnementale, excusez du peu !). que cachent ces mots en réalité, et quels lobbys la sponsorisent ..? Quels impacts sur les insectes, la faune, la flore ?</p> | <b>2</b> | <b>1,9 %</b> | 0 | 0 | <b>0</b> | 0 |
|  | <p>La Chambre et ses partenaires doivent mettre tout en œuvre pour accroître les produits de qualité et les circuits courts mieux rémunérés</p>   | <b>3</b> | <b>2,8 %</b> | 0 | 0 | <b>0</b> | 0 |



## 📌 Analyse des observations ne relevant pas du champ d'application de la charte

| Synthèse des Observations   | Nombre d'occurrence | Riv    | Expl  | Coll | Ass   | Syn d Agri |
|---|---------------------|--------|-------|------|-------|------------|
| Les ZNT plus restrictives doivent également prendre en compte la présence de cours d'eau ou non.  | 1                   | 0,9 %  | 0     | 0    | 0     | 0          |
| Il faut indiquer sur les bouteilles la teneur résiduelle en pesticides et autres produits.  | 1                   | 0,9 %  | 0     | 0    | 0     | 0          |
| Instaurer un Certiphyto à point   | 1                   | 0,9 %  | 0     | 0    | 0     | 0          |
| Régir la quantité de produits achetée par exploitant  | 2                   | 1,9 %  | 0     | 0    | 0     | 0          |
| Les produits employés sont dangereux pour l'environnement et la santé<br>Ils se retrouvent dans l'air, l'eau le sol<br>Inquiétude quant à leur dangerosité  | 17                  | 13,8 % | 0,9 % | 0    | 0,9 % | 0,9 %      |
| Interdire tous les pesticides   | 2                   | 1,9 %  | 0     | 0    | 0     | 0          |
| Il faut mettre en place des politiques publiques accompagnants le changement de pratiques et garantissant le déploiement des alternatives sur leurs fermes et sortir des accords de libre échange   | 10                  | 7,5 %  | 0     | 0    | 0,9 % | 0,9 %      |
| Soutenir l'AB et la reconversion  | 1                   | 0,9 %  | 0     | 0    | 0     | 0          |
| 1ers départements (Savoie et Haute-Savoie) sous certification bio   | 1                   | 0,9 %  | 0     | 0    | 0     | 0          |
| Rédiger une charte sur l'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE LOCALE  | 3                   | 2,8 %  | 0     | 0    | 0     | 0          |
| La Charte reste sous l'égide de l'industrie agro-chimique, de la FNSEA et des CA.<br>Ce sont de fausses solutions permettant avant tout de justifier et faire perdurer la logique agro-industrielle | 5                   | 4,7 %  | 0     | 0    | 0     | 0          |

Remarque : 16 observations émanant de 16 contributeurs n'ont pas été retenues car étant hors propos

## 📌 Analyse et prise en compte des contributions :

Seules les contributions relevant du champ d'application de la charte et celles ne relevant pas du champ d'application de la charte mais possibles à traiter avec les acteurs du territoire seront analysées.

Les autres contributions ne relevant pas du champ d'application de la charte ne feront l'objet d'aucune analyse particulière. Ces retours portent sur des points de vue, des revendications qui ne peuvent être pris en charge que par la voie législative ou réglementaire. Néanmoins ces contributions sont intégrées à cette synthèse et portées à connaissance des pouvoirs publics.

➤ **Contributions relevant du champ d'application de la charte :**

| Thème            | Synthèse des Observations  | Analyse et propositions   |
|------------------|--|---|
| Projet de Charte | Adhésion au projet de charte / Bonne démarche pour faire avancer les choses / Evoluer les méthodes de travail concernant les phytos  | <p>Le décret du 27 décembre 2019 prévoit l'élaboration de chartes d'engagements au niveau départemental. Il précise les modalités d'information des résidents, distances de sécurité et mesures apportant des garanties équivalents, modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés, les modalités d'élaboration et de diffusion. Le projet de charte soumis à concertation reprend l'ensemble des éléments devant y figurer. En parallèle une orientation politique forte sur l'usage des produits phytopharmaceutiques a été prise avec plusieurs axes de travail engagés ou à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les agriculteurs pour converger vers les objectifs de réduction nationaux de l'usage des produits phytopharmaceutiques*</li> <li>• Promouvoir et accompagner les exploitations vers la certification Agriculture Biologique</li> <li>• Promouvoir et accompagner la certification environnementale (HVE) de l'ensemble des exploitations agricoles, garante des bonnes pratiques de gestion des intrants et de maintien de la biodiversité. Elle pilotée par la Commission Nationale de la Certification Environnementale composée entre autre : des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, des acteurs du monde agricole, des associations agréées pour la protection de l'environnement (FNE, LPO et WWF), des organisations de consommations (CLCV, ADEIC).</li> <li>• Donner les moyens aux agriculteurs de concilier leurs pratiques avec les demandes du voisinage pour mieux vivre ensemble sur nos territoires</li> </ul> |
|                  | Projet peu ambitieux :<br>Fait qu'appliquer la réglementation<br>Un document qui, dans sa partie normative, ne soit pas le simple affichage de la dérogation maximale par rapport aux normes du 27 décembre 2019, mais justifie et module l'étendue des dérogations proposées.<br>Cette charte est un catalogue de bonnes intentions sans contrainte<br>Cette charte ne fait que demander aux acteurs de respecter la loi déjà existante |   |
|                  | Projet illisible/Incompréhensible, rédigé dans un style promotionnel.<br>Souhaite un document compréhensible et utile pour ses destinataires non agriculteurs  |   |
|                  | Projet non adapté au contexte local : copie conforme de la charte 74   |   |
|                  | Charte d'engagements réciproques alors que l'article 1 <sup>er</sup> du décret 2019-1500 précise que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est réalisée dans le cadre d'une charte d'engagements des utilisateurs   | Le point 6 de la charte d'engagements ne précise que les engagements des exploitants agricoles  |

| Thème                | Synthèse des Observations  | Analyse et propositions  |
|----------------------|--|--|
| Portage de la charte | Contre le fait que les acteurs du monde agricole puissent faire ce que bon leur semble<br>Comment ne pas s'alarmer d'une modification éventuelle du cadre réglementaire si portage chambre ?<br>C'est inadmissible que les chambres d'agricultures se prêtent à cette mascarade de charte<br>Les rédacteurs de ce document devraient être des «utilisateurs ou organisations d'utilisateurs » selon les termes du décret | <p>L'Article D. 253-46-1-3. du décret du 27 décembre 2019 précise « Pour les usages agricoles, les chartes d'engagements mentionnées au III de l'article L. 253-8 sont élaborées par les organisations syndicales représentatives opérant à l'échelle du département ou par la chambre départementale d'agriculture. Elles peuvent concerner tout ou partie de l'activité agricole du département »</p> <p>Avec une agriculture et une histoire commune et des filières ayant une portée sur les 2 départements, la Chambre d'Agriculture a légitimement proposé aux acteurs agricoles des 2 départements de s'engager dans le projet pour une réponse forte et homogène à cet enjeu.</p> <p>L'ensemble des syndicats agricoles ont été conviés à l'élaboration de la charte d'engagements dès le 7 février 2020. A la suite des réunions de travail, deux syndicats ont manifesté leur choix de ne pas s'engager dans le projet</p> |
|                      | Conteste d'associer le logo AB   |  |
|                      | Belle initiative inter-filière   |  |
|                      | Syndicats agricoles absents  |  |

| Thème             | Synthèse des Observations   | Analyse et propositions   |
|-------------------|---|---|
| <b>Prévenance</b> | <p>Demande de prévenance par SMS ou courrier ou par un moyen non précisé.<br/>2h avant l'intervention ou 24h avant l'intervention ou 48h avant l'intervention<br/>Informations demandées dans le cas de précisions : Nom du produit et/ou la date d'intervention et/ou la dangerosité des produits (Délai de Réentrée) / voir même EPI nécessaire</p> | <p>Le décret du 27 décembre 2019 précise que l'information préalable est facultative. Ces propositions sont difficilement généralisables et applicables dans la pratique car les productions sont sujettes à de nombreuses contraintes pédoclimatiques (ex : modification inopinée des dates de traitements pour pluie, vent,...)</p> <p>L'information sur l'usage général des produits phytopharmaceutiques sur les cultures principales auprès des résidents sera effectuée dans un délai de 3 mois après la publication de la charte, sur le site de la Chambre d'Agriculture accessible au grand public : <a href="http://www.services.casmb.fr">www.services.casmb.fr</a>.</p> <p>Certains agriculteurs ont déjà instauré des démarches de prévenance, ces échanges entre agriculteurs et riverains ne peuvent qu'être encouragés.</p> |
|                   | <p>Prévenance par affichage en bordure de parcelles avec Nom du produit / dose / Date &amp; heure d'intervention / durée de dangerosité (permet de prévenir également les résidents), 24h avant l'intervention</p>  |   |
|                   | <p>Prévenance sur le type de matériel employé : Obligation des agriculteurs à communiquer/publier (en Mairie ou sur internet) les références de leur matériel de pulvérisation et /ou de présenter un document de conformité</p>  |   |
|                   | <p>Prévenance des résidents : La charte ne prévoit pas du tout d'informer les personnes présentes de façon fortuites (sans proposition de méthode)</p>  |   |
|                   | <p>Prévenance générale en mairie : une information générale devrait être réalisée en mairie : surfaces AB / Demeter / surface en conventionnel / HVE.</p>   |   |
|                   | <p>Prévenance des zones accueillant du public sensible : alerter les crèches des horaires d'intervention, même en journée</p>   |   |

| Thème                           | Synthèse des Observations                                  | Analyse et propositions  |
|---------------------------------|--|--|
| <b>Protection des résidents</b> | <p>La protection des résidents doit être un engagement</p> | <p>Le premier tiret de l'Article D. 253-46-1-2. du décret du 27 décembre 2019 précise :<br/>« L'utilisation des produits phytopharmaceutiques mentionnée au III de l'article L. 253-8 est réalisée dans le cadre de chartes d'engagements des utilisateurs, qui intègrent au moins les mesures de protection suivantes: « - des modalités d'information des résidents... »<br/>Les modalités d'information des résidents sont précisées dans la charte d'engagements »</p> |

| Thème      | Synthèse des Observations   | Analyse et propositions  |
|------------|---|--|
| <b>ZNT</b> | Impact sur la production : La mise en place de ces ZNT sur les exploitations conduit à une perte de surfaces cultivables avec un impact direct sur le système (perte en autonomie alimentaire, perte économique)  | L'Article 14-2. – I. de l'arrêté du 27 décembre 2019 – prévoit une absence de ZNT pour les produits de bio contrôle mentionnés à l'article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime, des produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque au sens du règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009<br>Une sensibilisation des différents financeurs est à travailler afin d'aider les entreprises à faire face à la perte économique induite par la mise en place des ZNT.   |
|            | Impact sur le paysage : présence de friche sur la ZNT (Ronces qui poussent dans les clôtures, dans les pierriers, dans un talus). Les habitants préfèrent avoir une propriété entretenue à côté de chez eux que d'avoir une friche de 5 m entre eux et les parcelles agricoles. Il y aura un impact économique pour l'entretien de ces friches. |  |
|            | Pas besoin de ZNT, on connaît nos produits  | Depuis le 1er janvier 2020, des distances minimales de traitement à proximité des habitations sont instaurées en fonction des produits, des cultures et des matériels utilisés.  |
|            | ZNT à appliquer à partir du mur de l'habitation et non à partir de la parcelle  | L'article 83 de la Loi EGALIM du 30 octobre 2018, qui fonde les chartes, prévoit des mesures de protection des bâtiments habités et des zones d'agrément contiguës à ces bâtiments. Il est ainsi écrit que « l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments est subordonnées à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux. La distance de Zone Non Traitée est définie à partir de la limite de propriété, incluant l'habitation et la zone d'agrément. |
|            | Il manque le terme « immeuble » dans la définition d'habitations  | La charte reprend la définition de la question 1 du document « éléments de mise en œuvre du décret et de l'arrêté » publié sur le site du Ministère de l'Agriculture. Le terme « immeuble » est ajouté à la charte.  |

ZNT

|   |   |
|---|---|
| <p>Les ZNT sont incompréhensibles : limite de propriété, de l'habitation ? Est-ce 20 m ou 10 m ?</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La distance de sécurité à appliquer est la distance précisée dans l'Autorisation de Mise sur le Marché du produit</li> <li>• En l'absence de précision de distance :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Elle est de 20 m incompressible pour les produits ayant au moins une des mention suivante : H300, H310, H330, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372 ou si le produit contient perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme</li> <li>○ Elle ne s'applique pas en absence de mention de danger citées ci-dessus et de mention de danger définissant une ZNT de 20 mètres ET si le produit est un produit de bio contrôle, un produit utilisable en Agriculture Biologique une substance de base ou à faible risque</li> <li>○ Pour tous les autres produits, elle est de 10 m pour les traitements pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, les bananiers et le houblon.</li> <li>○ Pour tous les autres produits, elle est de 5 m pour les autres utilisations et désherbage des cultures hautes</li> </ul> </li> </ul> <p>La charte adapte les distances de 5 et 10 m avec l'usage exclusif d'un matériel limitant la dérive reconnu dans l'annexe 4 de l'arrêté du 27 décembre 2019 et publié au journal officiel (<a href="https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations">https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations</a>)</p> <p>La charte prévoit des adaptations en cas d'absence prolongée (de plus de 48h) ou de zone d'agrément suffisamment importante et irrégulièrement occupée en partie.</p> |
| <p>Rendre obligatoire la plantation de vignes à une distance de 10 m de limite de propriété avec les riverains (habitation)</p>   | <p>L'Article 14-2. – I. de l'arrêté du 27 décembre 2019 – prévoit une absence de ZNT pour les produits de bio contrôle mentionnés à l'article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime, des produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque au sens du règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009. De ce fait la surface agricole peut être plantée et protégée.</p>  |
| <p>Arrachage de la culture sur une certaine distance ou non remplacement en cas de vieilles parcelles. Si la culture doit reculer / à l'habitation qu'il recule la zone de vigne de lui-même sans discussions</p> | <p>L'arrêté du 27 décembre 2019 prévoit des distances de sécurité différentes en fonction de la dangerosité des produits et du type de culture protégée.</p> <p>L'obligation d'usage de produits de bio contrôles ou de produits composés uniquement de substances de base à faible risque n'est pas intégrée dans l'arrêté du 27 décembre et dans la charte. Toutefois cet élément peut être travaillé localement par les acteurs agricoles en en tenant compte des difficultés engendrées</p>   |
| <p>Convertir les surfaces concernées en culture bio ou intervention qu'avec des produits inoffensifs / Bio</p>  | <p>L'arrêté du 27 décembre 2019 prévoit des distances de sécurité différentes en fonction de la dangerosité des produits et du type de culture protégée.</p> <p>L'obligation d'usage de produits de bio contrôles ou de produits composés uniquement de substances de base à faible risque n'est pas intégrée dans l'arrêté du 27 décembre et dans la charte. Toutefois cet élément peut être travaillé localement par les acteurs agricoles en en tenant compte des difficultés engendrées</p>   |
| <p>Usage de produits AB sur 100 m avec promesse de conversion</p>   | <p>L'arrêté du 27 décembre 2019 prévoit des distances de sécurité différentes en fonction de la dangerosité des produits et du type de culture protégée.</p> <p>L'obligation d'usage de produits de bio contrôles ou de produits composés uniquement de substances de base à faible risque n'est pas intégrée dans l'arrêté du 27 décembre et dans la charte. Toutefois cet élément peut être travaillé localement par les acteurs agricoles en en tenant compte des difficultés engendrées</p>   |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>ZNT</b>  | Même s'il s'agit de produits bios, ils ne sont certainement pas inoffensifs à 100%, sachant que les exploitants les manipulent avec gants et masques. Nous ne comprenons donc pas pourquoi il n'y a pas une ZNT minimum pour ne pas avoir de risques de projections sur les parcelles voisines.                                       | L'Autorisation de Mise sur le Marché précise le cas échéant la distance de sécurité à mettre en place. En l'absence de distance, l'arrêté du 27 décembre 2019 prévoit une absence de ZNT pour les produits de bio contrôle et les produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque    |
|   | Mise en place d'une ZNT même en cas traitements nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés au sens du I de l'article L. 251-3 du CRPM   | L'arrêté du 27 décembre 2019 précise que « L'arrêté de lutte, précise, en tant que de besoin, les modalités d'application des produits à mettre en œuvre, en particulier pour protéger les lieux mentionnés à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime et au III de l'article L. 253-8 du même code. » |
|   | Je suis donc totalement opposé à la réduction des distances de non traitement de 20m.   | L'arrêté et la charte ne prévoient pas de réduction possible pour les produits ayant une distance de sécurité de 20 m.   |
|   | Pas de réduction possible des ZNT prévues dans l'arrêté   | Les textes réglementaires du 27 décembre 2019 (arrêté et décret) s'appuient sur l'avis scientifique de l'ANSES n°2019-SA-0020 qui préconise des distances de sécurité allant de 2 à 10 mètres selon les cultures et le matériel utilisé. La charte s'appuie sur ce cadre scientifique et réglementaire.                  |
|   | Les ZNT sont insuffisantes (les observations sont très hétérogènes) :<br>Des ZNT plus importantes car dérisoires ou insuffisantes au nom du principe de précaution<br>Mettre toutes les ZNT à 10 m / 20 m / 50 m / 100 m / 150 m<br>10 m avec antidérive / 5 m pour les produits bio<br>Des études ont montré une dérive jusqu'à 30 m |  |
|   | Pas de pesticide près de nos habitations  |  |
|   | Il est IMPERATIF qu'il y ait des contrôles inopinés et SURTOUT que les distances vis à vis des habitations soient respectées<br>Il est difficile de faire respecter les ZNT   | Pas d'observation particulière   |
| Mettre des piquets visualisant la distance à 20 m | L'arrêté ne prévoit pas des modalités de visualisation des distances. Il est sous la responsabilité des agriculteurs de la respecter.   |  |

| Thème                       | Synthèse des Observations  | Analyse et propositions   |
|-----------------------------|--|---|
| <b>Des horaires adaptés</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est ainsi qu'il convient d'éviter les dimanches et jours fériés, les heures antérieures à 9 heures comme postérieures à 18 heures</li> <li>- Le professionnel devrait avoir des jours et heures interdisant les week-ends et jours fériés</li> <li>- Les nuisances sonores telles que le débroussaillers, tracteurs et outils, sulfatage etc... À des heures d'après travail (après 19h), très matinales (avant 7h) et le weekend end, même le dimanche sont parfois désagréables</li> <li>- Rappel de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997</li> <li>- Ne plus entendre le bruit des moteurs de tracteurs au ralenti pendant 20 à 30 mn dès 5h 30 du matin pendant le remplissage</li> <li>- Ne plus subir les nuisances sonores et olfactives : entre 8h30 et 10h30 pour les parcelles à moins de 100m</li> <li>- Traiter plus tard (que 5h du matin)</li> </ul> | <p>Les modalités relatives aux dates ou horaires de traitements les plus adaptés étant facultative dans l'élaboration du projet de charte, le choix a été fait de ne pas retenir ce point. Les interventions dans les parcelles agricoles dépendent de plusieurs critères : développement des cultures, présence de ravageurs, conditions météorologiques, surface à protéger, disponibilité de main d'œuvre... Tous ces paramètres sont à prendre en compte et laissent des créneaux réduits pour réaliser les applications nécessaires.</p> <p>De nombreux exploitants agricoles témoignent déjà de la prise en compte de la présence des riverains pour planifier leurs interventions phytosanitaires.</p> <p>Ce bon sens ne peut qu'être encouragé et c'est un axe de travail qui est déjà ou à engager en parallèle par les acteurs du territoire.</p> |

| Thème  | Synthèse des Observations  | Analyse et propositions  |
|--|--|--|
| <b>Mesures de protection complémentaires</b> | <p>Des efforts déjà engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je constate que la plupart des viticulteurs respectent les riverains</li> <li>• On le voit notamment aux nombreuses AOP / IGP, qui composent nos département avec toujours l'envie de proposer des produits de qualité</li> <li>• Notre vignoble est enherbé depuis plus de 25 ans</li> <li>• Nos pulvérisateurs sont contrôlés.</li> <li>• Les utilisateurs ont passé le Certiphyto</li> <li>• Nous traitons nos eaux de lavage</li> <li>• Nous sommes certifiés Haute Valeur Environnementale</li> <li>• Diminution des doses</li> <li>• Implantation de couvert végétal</li> <li>• Nous les utilisons dans le plus grand respect des réglementations, du stockage des produits à la préparation de la bouillie jusqu'à l'épandage au champ ainsi qu'au nettoyage des cuves</li> <li>• Matériel spécifique (GPS, buses anti dérives..) contrôlé par un service agréé</li> <li>• Tout est enregistré et contrôlé par des services de l'état</li> <li>• Nous respectons les conditions météo (vent...)</li> <li>• Les interventions sont réfléchies et réalisées quand cas de nécessité réelle sur le terrain</li> <li>• Permet de préserver les espaces ouverts</li> </ul> | <p>La charte, s'appuyant sur l'arrêté et le décret du 27 décembre 2019 prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modalités d'information des résidents</li> <li>• Les distances de sécurité en application des ZNT</li> <li>• Les modalités de dialogue et de conciliation</li> </ul> <p>En outre elle précise également l'engagement des agriculteurs :<br/>Ainsi, sous leur responsabilité, les agriculteurs, d'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisent uniquement des produits phytopharmaceutiques qui ont une autorisation de mise sur le marché ;</li> <li>• Respectent des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...) accueillant des personnes vulnérables, tels que définis à l'article L. 253-7-1 du code rural ;</li> <li>• Respectent le 1er alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2017 ;</li> <li>• Prennent en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent et l'intensité des précipitations à l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié;</li> <li>• Respectent les zones non traitées figurant dans la décision d'Autorisation de Mise sur le Marché (A.M.M.) d'un produit commercial ou sur son étiquetage pour leur utilisation au voisinage des points d'eau (a minima 5 m) ;</li> <li>• Font contrôler les pulvérisateurs de l'exploitation au minimum tous les 5 ans jusqu'en 2020, 3 ans par la suite ;</li> <li>• Ont un Certiphyto qui atteste une connaissance sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également.</li> <li>• Renforcent la protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, en respectant les trois mesures de protection complémentaires visées ci-dessous par la présente charte, en application de l'article D. 253-46-1-2 du CRPM.</li> </ul> |
|  | <p>Introduire des mesures contre la dérive</p>   |  |
|  | <p>Obligation du port de masques adaptés pour les agriculteurs ou ouvriers utilisant tout produit phytosanitaire</p>   |  |
|  | <p>Organiser quand cela est possible une synchronisation des traitements des parcelles situées dans un même secteur</p>  |  |
|  | <p>Les particuliers doivent pouvoir procéder à des analyses de leur terrain, eaux, légumes, fruits, analyse des cheveux.etc à un coût moindre et que les résultats soient reconnus juridiquement</p>   |  |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Mesures de protection complémentaires</b> | Implanter des haies antidérive  | A ce jour, l'arrêté considère, dans son annexe 4, uniquement l'utilisation de matériel agréé comme mesure pouvant réduire les distances de sécurité. Des travaux sont actuellement en cours par l'ACTA, l'INRAE et l'ANSES pour tester l'efficacité des haies et filets notamment. La charte telle qu'elle est rédigée, permettra, dès la validation de nouveaux moyens de réduction de la dérive au niveau national et leur inscription dans l'annexe 4 de l'arrêté du 27 décembre 2019, de les appliquer dans le département. |
|  | Intégrer les conditions météorologiques (vent, pluie,...) dans la charte<br>Réalisation des traitements en dehors des périodes ventées en fonction de la toxicité des produits<br>Instaurer des contrôles réguliers | La charte rappelle l'engagement des agriculteurs à prendre en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent et l'intensité des précipitations à l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié  |

| Thème   | Synthèse des Observations  | Analyse et propositions   |
|---|--|---|
| <b>Dialogue</b>   | La charte permet d'engager ou de renouer le dialogue et d'expliquer le métier  | Ce point constitue le premier objectif de la charte   |
|   | Les propriétaires et les habitants en proximité des parcelles que nous exploitons nous manifestent souvent leur satisfaction de voir les terres soigneusement entretenues  | Instaurer un dialogue serein et constructif entre riverains et exploitants n'est possible que si chacun cherche à comprendre les activités et les contraintes de l'autre partie   |
|   | Cellule de dialogue : Nous ne voyons pas pourquoi les riverains concernés devraient être obligatoirement représentés par ces élus (ils devraient pouvoir s'exprimer eux-mêmes ou se faire accompagner par des associations locales), d'autre part, les maires ruraux sont souvent proches du monde agricole lorsqu'ils n'en sont pas membres ; la parité dont fait état le projet n'est donc que virtuelle, et le rôle d'animation confié à la MSA va dans le même sens. | Les cellules de dialogue ont pour objectif de trouver des solutions techniques dans un climat constructif dès lors que des difficultés de mise en œuvre de la charte d'engagements sont constatées. Dans la charte, il est ainsi indiqué : « Elle peut être sollicitée à la demande des agriculteurs, organismes professionnels agricoles, collectivité, riverains. La cellule est équilibrée en terme de représentation du monde agricole (agriculteurs / CIASMB / Filière), et des habitants représentés, par le maire (ou son représentant) de la commune concernée en appui avec l'intercommunalité ». Les collectivités sont des interlocuteurs incontournables dans l'intermédiation et souvent les premières interpellées en cas de difficulté. C'est la première étape de la cellule de dialogue. Au cas par cas, pourront être associées lors des rencontres suivantes les deux parties en conflit. La MSA par ses compétences acquises dans la gestion de crise et l'accompagnement des agriculteurs en difficultés sont un soutien pour animer sereinement les cellules. |
|   | Cellule de dialogue : Cette instance fait double emploi avec la capacité aux citoyens de recourir aux services de médiation  | L'objectif des cellules de dialogue est de favoriser en premier lieu le contact et le dialogue entre les parties dans un climat constructif. Le décret du 27 décembre 2019 définit le champ de la charte. Il précise les mesures obligatoires dont les modalités de dialogue et de conciliation. L'échelle de la cellule de dialogue pour régler des situations locales difficiles nous semble plus pertinente que l'échelle du comité de suivi interdépartemental.   |
| Nous notons également que les organisations représentatives des élus locaux ne semblent pas avoir donné leur accord à un tel dispositif | Le Conseil départemental de la Savoie, les représentants élus de l'Association des Maires de Savoie ainsi que l'Association des Maires Ruraux de Savoie ont été concertés en amont et lors de la consultation publique. Bien que non signataires, les échanges pour la bonne mise en œuvre de la charte se poursuivront.   |   |



| Thème   | Synthèse des Observations   | Analyse et propositions   |
|---|---|---|
| <b>Dérogation d'usage en cas de présence irrégulière ou discontinu de l'habitation et / ou des zones d'agrément suffisamment importante</b> | Retrait des dérogations pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Différenciation des lieux de résidence en fonction de leur occupation</li> <li>- Dispositions non opposables aux riverains</li> <li>- Atteinte aux droits à la propriété</li> </ul> | Dans le document « éléments de mise en œuvre du décret et de l'arrêté », publié sur le site du Ministère de l'agriculture, les questions 1 et 16 précisent que la charte peut prévoir certains cas particuliers : caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment, zone d'agrément pas fréquentée régulièrement. |
|   | Mise en application / interprétation hasardeuse avec risque de pratiques abusives   |   |

| Thème                      | Synthèse des Observations  | Analyse et propositions   |
|----------------------------|--|---|
| <b>Gestion des dérives</b> | Engagements de principe de maintenir les produits sur la parcelle et les cultures traitées | C'est le principe même de l'arrêté révisé du 4 mai 2017 basé sur l'usage des produits phytopharmaceutiques. Il est construit pour éviter leur entraînement hors de la parcelle. En complément des éléments apportés par les conditions d'usage, l'arrêté et le décret du 27 décembre 2019 prévoient des mesures supplémentaires telles que les distances de sécurité et l'usage de matériel antidérive reconnu. |

| Thème               | Synthèse des Observations  | Analyse et propositions  |
|---------------------|--|--|
| <b>Consultation</b> | <p>Demande de prolongation de la consultation publique d'1 à 2 mois, suite aux élections municipales le 28 juin 2020</p> | <p>Le décret du 27 décembre 2019 précise les modalités d'élaboration des chartes d'engagements :</p> <p>« Ces utilisateurs ou organisations d'utilisateurs soumettent leur projet de charte à une concertation publique permettant de recueillir par tout moyen les observations des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées avec des produits phytopharmaceutiques ou leurs représentants, ainsi que celles des associations dont l'objet statutaire comporte la défense des intérêts collectifs des habitants concernés et dont le périmètre d'action géographique correspond à celui du projet de charte. Les maires des communes concernées, ainsi que l'association des maires du département sont associés à la concertation. La concertation est annoncée par un avis publié dans un journal de la presse locale largement diffusé dans le département. Il précise notamment les modalités d'accès au dossier de présentation du projet de charte, les conditions de recueil des observations, la durée de la concertation, qui ne peut être inférieure à un mois, ainsi que les modalités de réalisation et de publication de la synthèse des observations recueillies. Le dossier de présentation du projet de charte est également rendu accessible sur internet pendant la durée de la concertation. »</p> <p>Les élus des représentants des collectivités ont été conviés dès la fin avril à participer à l'élaboration de la charte.</p> <p>L'avis de consultation est paru le 27 mai.</p> <p>La consultation s'est déroulée du 8 juin 2020 au 8 juillet 2020.</p> <p>Les délais étant respectés il n'y a pas eu de prolongation de la consultation.</p> <p>Toutefois la collaboration avec les collectivités se poursuit dans la mise en œuvre de la charte d'engagements.</p> |

Contributions ne relevant pas du champ d'application de la charte :

| Thème   | Synthèse des Observations   | Analyse et propositions   |
|---|---|---|
| <b>Plaintes</b>                                   | <p>Plainte personnelle : observation décrivant une expérience personnelle sans précision sur le contenu de la charte</p>  | <p>Dans le cas d'une difficulté rencontrée liée aux engagements portés par la charte, tout riverain pourra solliciter la cellule de dialogue. Les modalités de contact seront prévues ultérieurement après validation du comité de suivi.</p> |
| <b>Effet de l'urbanisation</b>                    | <p>Notre exploitation est prise en tenaille entre l'urbanisation qui s'entend et la forêt qui gagne du terrain</p> <p>La véritable question serait plutôt l'urbanisation des zones agricoles de manière galopante et exponentielle</p> <p>L'urbanisme étant en pleine expansion, les surfaces deviennent de plus en plus rare</p> | <p>Une réflexion avec les rédacteurs de documents d'urbanisme est nécessaire en lien avec les services de l'Etat afin que le contexte agricole soit pris en compte dans les choix d'aménagement et d'urbanisme.</p>                           |
| <b>Mitage des parcelles AB / Conventionnelles</b> | <p>Mise en place de distances de sécurité</p>   | <p>C'est un des axes de travail à débiter en inter filière</p>  |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <p><b>Former / Informer / conseiller les agriculteurs</b></p>                    | <p>La Chambre d'agriculture et ses partenaires s'engagent à informer, former, conseiller pour que les agriculteurs puissent se passer totalement des produits dits phytosanitaires</p> <p>Suivi de formation obligatoire pour tous les agriculteurs sur la conversion en agriculture biologique</p> <p>Il serait très souhaitable que certains viticulteurs ne recourent pas essentiellement à des traitements systématiques</p> <p>Il serait souhaitable que le dispositif d'alerte soit renforcé et surtout suivi par les exploitants</p> | <p>De nombreuses actions sont déjà en cours et se poursuivent tout en s'adaptant au contexte et à la demande sociétale.</p> <p>L'accompagnement au changement passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des collectifs de référence et des outils déployés sur les Savoie (réseaux DEPHY, Groupes 30000, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental), sources de référence et de résultats.</li> </ul>  |
| <p><b>Procédure d'usage du matériel de pulvérisation</b></p>                     | <p>Il n'y a rien sur la mise en œuvre des bonnes pratiques comme l'arrêt du pulvérisateur lors du changement de rang.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La formation des agriculteurs : Les connaissances en matière d'usage de produits phytopharmaceutiques, acquises notamment lors du Certiphyto, permettent aux exploitants ainsi qu'aux salariés, de choisir les solutions techniques de protection les moins impactantes pour l'environnement et la santé publique et ce toujours en dernier recours. Des formations labellisées ou non « Ecophyto » sont régulièrement proposées aux agriculteurs</li> </ul>   |
| <p><b>Usage de matériel approprié / Interdiction de matériel inapproprié</b></p> | <p>Interdire les canons et aider les agris dans le montage dossiers d'aide et investir dans pulvé récupérateurs</p> <p>Utiliser un matériel approprié</p> <p>pourquoi ne pas autoriser que certains engins qui pulvérisent a une portée courte et non des canons</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un accompagnement collectif régulier des agriculteurs. En complément des Bulletins de Santé du Végétal disponible gratuitement sur le site de la DRAAF AURA, des suivis biologiques spécifiques, des moyens techniques, météorologiques et des outils d'aide à la décision sont mis en place pour les aider à intervenir au meilleur moment et être moins dépendants des produits phytosanitaires. Des bulletins techniques sont édités et envoyés aux agriculteurs régulièrement durant les saisons et appuient tout un réseau de surveillance épidémiologique déployé sur les Savoie sur toutes les cultures principales.</li> </ul>   |
| <p><b>Usage des produits</b></p>   | <p>Quant aux traitements, qu'il soit le plus naturel possible, traitement de la vigne est nécessaire en cas de maladie mais il existe maintenant des produits bio, aidons les viticulteurs et agriculteurs dans ce sens</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un accompagnement individuel des agriculteurs : La Chambre d'Agriculture propose un accompagnement cohérent au changement, en mobilisant différentes compétences : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accompagnement analytique par des préconisations à la mise en place de leviers efficaces ou alternatifs à l'usage de produits de protection, comme l'usage de produits de bios contrôles</li> <li>- Le respect de la réglementation avec le contrôle technique des pulvérisateurs et la gestion des effluents phytosanitaires par l'installation d'aire de lavage</li> <li>- Par une approche système dans son ensemble qui promeut les systèmes économes en produits phytosanitaires et performant dans le respect de l'environnement et de la biodiversité</li> </ul> </li> <li>• Une veille technique et scientifique. Les techniques alternatives se développent depuis quelques années, comme l'usage des bios contrôles ou de la robotique. L'acquisition de ces nouveaux outils ou pratiques passe par leur adaptation au contexte savoyard. Des essais sont menés sur l'ensemble des productions et régulièrement des journées de démonstration vulgarisent ces pratiques. L'usage de ces nouvelles pratiques demandent parfois du temps, au regard de leur impact social sur l'entreprise, économique et environnemental.</li> </ul> |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Interdiction des produits à la vente</b>  | l'interdiction des produits les plus toxiques - les cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR**) et perturbateurs endocriniens (PE)  | Les filières et les agriculteurs engagent des orientations dans ce sens.<br>En exemple l'IGP Fruits de Savoie a déjà banni tous les produits les plus dangereux de leur cahier des charges.<br>Individuellement des agriculteurs s'engagent dans le 0 herbicide (hors certification AB) ou dans les interventions sans CMR.  |
|  | Interdiction des produits les plus dangereux   |  |
|  | Interdiction des désherbants   |  |
| <b>Modèle agricole</b>   | Développer un autre modèle agricole plus vertueux (BIO, Agroforesterie)<br>Accompagner vers une transition agricole forte agro écologie, permaculture, AB<br>J'appelle votre organisation à révolutionner son objet et ses pratiques pour prendre soin de la santé des paysans et agriculteurs en leur permettant de vivre mieux de leurs productions. Les agriculteurs et leurs syndicats doivent s'engager dans une conversion vers l'agriculture biologique | 46% des produits savoyards sont sous signes de qualité et intègrent déjà des bonnes pratiques environnementales (obligation d'enherbement des tournières en viticulture, limitation ou interdiction d'usage de pratiques phytosanitaires en IGP Fruits de Savoie, ...).<br><br>De plus, conscient des enjeux, le circuit de la distribution demande à répondre à des normes sanitaires restrictives auxquelles les agriculteurs répondent par la mise en place de contrôles internes et externes instaurées sous diverses labellisations, certifications et normes qualité (Vigneron Indépendant de France, Vergers Ecoresponsables, « Plante Bleue » en horticulture,...)<br>La reconnaissance des efforts sur l'usage des intrants en agriculture passe principalement par la certification Haute Valeur Environnementale et certification Agriculture Biologique. La transition est déjà engagée. En 2018, 352 exploitations sont engagées en Agriculture Biologique sur 9000 ha sur les Savoie avec une progression de 11% entre 2017 et 2018. |
|  | La solution n'est pas de prévenir les habitants mais de réduire leur utilisation car trop difficile de prédire   |  |
|  | La certification Haute Valeur Environnementale (HVE) doit être une norme   |  |
|  | La création d'un label HVE a amené un peu plus de confusion, déjà entretenues avec les pratiques dites "raisonnées".<br>Cette innovation est-elle judicieuse ? Ou un alibi commode ?<br>Une nouvelle appellation voit le jour, le HVE (Haute Valeur Environnementale, excusez du peu !). que cachent ces mots en réalité, et quels lobbys la sponsorisent ..? Quels impacts sur les insectes, la faune, la flore ?   | Complémentaire à la certification Agriculture Biologique mais peu connue par le grand public, la certification Environnementale a déjà séduit 36 exploitations agricoles. Dont 15 qualifiées de Haute Valeur Environnementale. Prêt de 40 autres exploitations ont fait le choix d'être accompagnées dans la démarche en 2019. Le nombre d'exploitations certifiées devrait croître encore. La certification met en avant les bonnes pratiques des agriculteurs avec des obligations de résultat tant sur la biodiversité avec un minimum de surfaces à intérêt écologique que la limitation de l'usage des intrants (produits phytopharmaceutiques, fertilisation et eau)   |
| La Chambre et ses partenaires doivent mettre tout en œuvre pour accroître les produits de qualité et les circuits courts mieux rémunérés |  |  |

### Suite :

La majorité des observations recueillies lors de la concertation publique n'appellent pas de modification du projet de charte.

La charte formalisée sera transmise avec la présente synthèse au préfet de la Savoie.

Ces supports seront également publiés sur le site de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

La diffusion de la charte validée auprès des différents acteurs du territoire sera l'occasion de renforcer le dialogue entre le monde agricole et les riverains. Cette charte constitue la première phase d'un plan de communication plus large à destination des élus locaux et des riverains (page dédiée sur le site internet de la Chambre d'Agriculture).